

3 mai : Journée mondiale de la liberté de la presse « *Nouvelles frontières, nouveaux obstacles* »

En 1991, un séminaire se tient à Windhoek, en Namibie. Le 3 mai, il conduit à l'adoption de la Déclaration de Windhoek qui exigeait l'établissement, le maintien et la promotion d'une presse africaine pluraliste et indépendante, et mettait l'accent sur l'importance d'une presse libre pour le développement et la préservation de la démocratie au sein d'un État, ainsi que pour le développement économique. En décembre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies déclare le 3 mai Journée mondiale de la liberté de la presse.



En 2011, une centaine de pays ont célébré cette Journée à travers le monde, notamment à Windhoek même où est lancée la publication de *So is this media freedom ? 20 years after the Windhoek Declaration on press freedom* ⁽¹⁾, analysant vingt ans de liberté des médias en Afrique.

Et à Washington s'est tenue, du 1^{er} au 3 mai, au Newseum, musée consacré à la presse, une conférence internationale organisée par l'Unesco, le département d'État américain et une vingtaine d'acteurs de la société civile, sur le thème de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2011 : « *Les médias*

du XXI^e siècle : nouvelles frontières, nouveaux obstacles ».

Le sujet choisi se divise en quatre volets :

- 1) Les frontières des nouveaux médias : nouvelles formes d'expression, de journalisme et de participation.
- 2) L'aspect juridique et réglementaire : pour une meilleure protection de la liberté d'expression à l'ère des communications numériques.
- 3) Les nouveaux obstacles : blocage en ligne, censure, surveillance, sécurité des journalistes et bloqueurs.
- 4) Nouvelles tendances du journalisme et nouveaux modèles de gestion : la propriété.

Explosion du flux d'informations

L'irruption du numérique et l'émergence des nouveaux médias qui en découlent ont effectivement bouleversé le paysage des médias, faisant d'Internet un espace de liberté impensable lors de la déclaration de Windhoek. Cependant, si de nouvelles formes d'expression nées sur la Toile semblent avoir favorisé la liberté d'expression des internautes, et donc bénéficié à la circulation d'informations et à la liberté de la presse, l'inquiétude est grande quant à la menace qui pèse aujourd'hui sur cette liberté. Pressions, surveillance, censure, arrestations : les cybercitoyens se retrouvent parfois dans des situations tout aussi dangereuses que celles de certains journalistes traditionnels.

Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) recensait en 2008, pour la première fois, plus de journalistes en ligne emprisonnés pour délit d'opinion que de journalistes de médias traditionnels. Le 11 mars 2011, Reporters sans frontières (RSF) rapportait que 119 personnes étaient emprisonnées pour



Reporters sans frontières dénonce les prédateurs de la liberté de la presse en publiant sa liste annuelle des prédateurs accompagnée de sa nouvelle campagne coup de poing.

⁽¹⁾ – *Qu'en est-il de la liberté des médias ? 20 ans après la Déclaration de Windhoek sur la liberté de la presse.*

avoir utilisé Internet. Dans sa préface « Attaques contre la presse en 2010 », le CPJ écrivait : « *Compte tenu de la puissance du réseau social, qui a renversé des gouvernements, mobilisé l'opposition et entraîné des demandes de reddition de comptes, il est compréhensible que des autorités se sentent menacées par son contrôle (...). Au niveau mondial, les blogueurs sont déjà confrontés aux mêmes dangers que les journalistes traditionnels ont toujours subis, notamment l'intimidation, l'emprisonnement, la torture et même la mort* ».

Les réseaux sociaux, blogs et sites de partage en ligne ont envahi Internet, permettant une large diffusion de contenus numériques, de connaissances, d'informations. Et les échanges ne font que se multiplier : aujourd'hui, selon l'Union internationale des télécommunications, près de deux milliards de personnes ont désormais accès à l'Internet, soit plus d'un quart de la population mondiale, et plus de cent millions de blogs sont tenus, contre vingt millions en 2005.

L'augmentation des hauts débits, l'absence de contrôle apparent ont fait exploser le flux d'informations, qui transcendent aujourd'hui les frontières nationales. Tout internaute peut s'exprimer, et ce en restant caché chez lui, au grand dam de beaucoup de responsables politiques qui diabolisent ce puissant réseau international fourre-tout.

Révolution numérique et manipulation

Cette décentralisation de l'information a créé un cyberspace de liberté considérable, prenant récemment de court des régimes répressifs du monde arabe. Internet a donné une résonance particulière aux revendications des citoyens, facilitant l'organisation de manifestations et propulsant les révoltes.

Le monde occidental se félicitait de cette prise de pouvoir grâce à la liberté d'expression, rappelant l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen en 1789 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un droit les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ». RSF annonçait récemment le retrait de la Tunisie de la liste des pays ennemis d'Internet.

Pour autant, s'il semble impossible en Tunisie, où 60 % des jeunes font partie d'un réseau social, de bloquer totalement un outil de communication qui contribue à la vie sociale et culturelle du pays, c'est parce qu'il lui offre également une image positive profitant à sa vie économique et au tourisme, un précieux outil de propagande donc. Car c'est là l'enjeu : si la censure traditionnelle paraît impossible sur Internet et facilement contournable, alors les régimes optent pour une politique de surveillance et de manipulation accrue.

Julian Assange, éditeur en chef et porte-parole de Wikileaks, estimait même qu'Internet « *est une technologie qui peut être utilisée pour mettre en place un régime totalitaire d'un type encore jamais vu* ». Il a



tenu ces propos lors d'une conférence à Cambridge le 15 mars 2011, relatés dès le lendemain sur « www.lemonde.fr ». Il était alors revenu sur la traque via Facebook, par le pouvoir égyptien, de participants aux manifestations, recommandant la prudence face à « *la plus grande des machines à espionner que le monde ait jamais connues* ».

Cette liberté très surveillée d'Internet et ces appels à la complicité d'opérateurs de téléphonie mobile, pour empêcher des manifestants de transmettre des messages de rassemblement et autres informations aux radios locales, n'ont pas empêché pour autant la « révolution numérique » de renverser des gouvernements du monde arabe.

Mais le rôle – crucial – des nouveaux médias dans ce printemps arabe est à tempérer : ces outils de démocratisation ont aussi beaucoup servi aux régimes. Surveillance des dissidents, traque de journalistes et internautes trop curieux, géolocalisation grâce aux adresses IP des ordinateurs, espionnage, piratage, « hameçonnage » de mots de passe : les autorités au pouvoir usent d'une multitude de moyens pour contrer la liberté acquise par les citoyens grâce à Internet, et représentent, indique le CPJ dans sa préface, « *la plus grande menace dans de nombreux pays, ciblant les sources d'information directement ou imposant des règles restrictives qui rendent les reportages sur des sujets importants beaucoup plus difficiles. Peu de pays font exception à cette règle, chaque gouvernement aimerait contrôler le flux de l'information* ».

Aujourd'hui, selon RSF, un internaute sur trois n'a pas accès à un Internet libre. Cet espace d'expression est devenu un espace de répression grandissant, compromettant la circulation libre et gratuite de l'information, et mettant en danger la liberté de la presse.

La France, 44^e dans le classement de la liberté de la presse

La France n'est pas en reste : le pays des droits de l'Homme descend depuis plusieurs années dans les classements de RSF : cette année, elle se place 44^e sur 178 dans le dernier classement de la liberté de la presse, alors qu'elle était en 10^e position il y a seulement neuf ans. Le rapport de RSF est sans concession : « *Pressions accrues sur les journalistes afin qu'ils révèlent leurs sources, réforme de l'audiovisuel public : la situation de la presse en France se dégrade* ».

En octobre 2010, des rédactions enquêtant sur l'affaire Woerth/Bettencourt ont été cambriolées, des ordinateurs et disques durs du journal en ligne « Médiapart » ont disparu, et des convocations et perquisitions se font toujours plus fréquentes. Le rapport précise que l'Hexagone détient désormais le triste record européen en la matière. Des journalistes subissent des pressions pour dévoiler leurs sources, alors qu'il a fallu attendre janvier 2010 pour que le projet de loi déposé le 12 mars 2008, relatif à la protection des sources des journalistes, modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse, soit enfin adopté et publié au *Journal officiel*.

Une France sous surveillance

La France, dite « La Honte » lors d'une campagne réalisée pour RSF par l'agence Saatchi&Saatchi ⁽²⁾ en octobre 2010, fait en 2011 une entrée remarquée dans la liste des pays sous surveillance. La raison : les lois sécuritaires allant à l'encontre des libertés fondamentales : Hadopi et Loppsi 2. Des lois très décriées, censurées partiellement par le Conseil constitutionnel dans un premier temps, dénoncées par de nombreux journalistes, défenseurs des droits de l'Homme et des libertés, associations, et pourtant... promulguées. L'Hexagone affiche donc ouvertement sa position quant à la neutralité du Net : elle sera relative, et non absolue, c'est-à-dire que les citoyens auront accès à un Internet « civilisé », « sécurisé », « filtré »... censuré.

Bien sûr, il n'est pas question de vendre aux Français un Internet censuré, mais de les inciter plutôt à l'auto-censure, afin d'« améliorer la lutte contre le téléchargement illégal » pour Hadopi, ou de lutter contre la pédopornographie avec Loppsi 2. Des intentions légitimes donc, mais qui cachent des dérives dangereuses pourtant démontrées, qui mettent à mal les travaux des journalistes en ligne, blogueurs et internautes.

Hadopi propose une riposte graduée, jugée par le Conseil constitutionnel comme violant la liberté d'accès à l'information puisqu'au troisième avertissement envoyé à l'internaute présumé coupable (ce sera à lui de prouver son innocence, inversant la charge à preuve), ce dernier verra sa connexion suspendue. Cette partie sanction de la loi avait d'ailleurs été censurée : le Conseil constitutionnel condamnait la présomption de culpabilité instituée, affirmant que « restreindre l'exercice, par toute personne, de son droit de s'exprimer et de communiquer librement [ne peut] incomber qu'au juge ». Le Sénat a alors habilement revu sa copie, trois fois, modifiant les articles préalablement censurés, avant de voter pour la loi Hadopi 2 le 31 décembre 2009.

Aucune garantie judiciaire, pas de recours possible contre les sanctions, et obligation de sécuriser son réseau pour éviter de se le faire pirater et d'écoper à la place d'un tiers un avertissement : autant de points

qui inquiètent les défenseurs des libertés en ligne. Sans oublier l'amendement 151, adopté la nuit du 1^{er} au 2 février par l'Assemblée nationale, qui permet à cette loi « Création et Liberté » de subventionner des sociétés privées afin qu'elles puissent se charger de filtrer et surveiller le Web.

Des lois critiquées, mais applicables

Quant à Loppsi 2, elle remet en cause l'utilisation de pseudonymes ou la création de profils satiriques de personnes connues afin de lutter contre l'usurpation d'identité, autorise la pose de mouchards sur des ordinateurs suspectés sous contrôle d'un juge d'instruction, permet l'organisation de cyberperquisitions, et prévoit le blocage de sites contenant des « images ou représentations de mineurs à caractère pornographique » sans contrôle d'un juge indépendant. Des articles de la loi, parmi d'autres, qui font la colère de RSF et des journalistes en ligne, puisqu'il est facile d'en imaginer les effets pervers : étendue du filtrage gouvernemental ⁽³⁾ à des sites contenant des propos prétendus diffamatoires, offenses au chef de l'État... L'Ange bleu, association de lutte contre la pédophilie, estime que cette loi « contre-productive » utilise la protection de l'enfance « comme cheval de Troie du filtrage généralisé de l'Internet ». Aux Pays-Bas, les fournisseurs d'accès publiaient le 7 mars une lettre par laquelle ils annonçaient l'abandon du dispositif de blocage des sites pédopornographiques, jugé « inefficace ».

Qu'importe, les lois votées sont désormais applicables, et le gouvernement français compte bien les faire appliquer. Le rapport de RSF indique d'ailleurs que « lors d'une réunion organisée à l'Élysée par le président de la République, à laquelle étaient conviés des personnalités d'Internet, des entrepreneurs et des blogueurs influents, le 16 décembre 2010, Nicolas Sarkozy aurait évoqué la possibilité de créer un Hadopi 3, afin de rendre la loi "plus présentable" ». Une idée agrémentée d'une volonté de créer un Conseil national du numérique (CNN) à l'avis consultatif, qui serait saisi pour tout texte ayant un rapport au numérique et Internet, financé par l'État et rattaché aux services du Premier ministre.



⁽²⁾ – Agence de publicité créée par Maurice et Charles Saatchi en 1976 en Angleterre, acquise par Publicis en 2000.

⁽³⁾ – Ensemble de techniques, mises en place par l'État, visant à limiter l'accès à certains sites normalement accessibles sur le réseau Internet (par mots clés, nom de domaine, adresse IP...).